

Séance du 2 juillet 2025

20250702\_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-six juin deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, Jean Claude FARJANEL

**Absents excusés** : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES, David LABAT

**Secrétaire de séance** : Claude DRANCÉ

**OBJET : CLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES A 853, 855 ET 857 DANS LA VOIE COMMUNALE DITE CHEMIN LA CAMPAGNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, en 2010, à l'acquisition de parcelles formant une partie de la voie communale dite Chemin La Campagne.  
Il s'agit des parcelles communales suivantes :

Parcelles	Superficie
A 853	3 m <sup>2</sup>
A 855	2 m <sup>2</sup>
A 857	308 m <sup>2</sup>

Il précise que ces parcelles pourraient être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de classer les parcelles communales suivantes dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Parcelles	Superficie
A 853	3 m <sup>2</sup>
A 855	2 m <sup>2</sup>
A 857	308 m <sup>2</sup>

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Bruno LANNES

